

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL

G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST

Commissaires de Justice Associés

26, rue du docteur roux

92700 - COLOMBES

Tel : 0142426635

constat@gwa.fr

www.gwa.fr



**LE JEUDI 6 JUILLET
DEUX MILLE VINGT TROIS
à 18 heures 00.**

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) RADIO VINCI AUTOROUTES, dont le siège social est 1973, boulevard de la Défense - Bâtiment HYDRA, 92757 NANTERRE, FRANCE, immatriculée au RCS de NANTERRE n°398511501, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Qu'elle organise un jeu concours intitulé « Gagnez un Coffret cadeau week-end découverte ».

Qu'un avenant N°28 au règlement pour les jeux organisés par RADIO VINCI AUTOROUTES vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un Coffret cadeau week-end découverte ».

Que la participation dudit jeu se déroulera en deux phases :
Il débutera le 18/07/2023 et se terminera le 23/07/2023.
Il débutera le 01/08/2023 et se terminera le 06/08/2023.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Damien AL SADASADAWI, Commissaire de Justice associé au sein de la SELARL G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST, Commissaires de Justice Associés demeurant 26, rue du docteur roux à COLOMBES (92), soussigné,

SITUÉ CE JOUR DANS LES LOCAUX DE MON ÉTUDE,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Mes constatations :

Certifie avoir déposé ce jour au rang de mes minutes,

L'avenant N°28 au règlement pour les jeux organisés par Radio Vinci Autoroutes accessibles par internet, lequel est gratuit et sans obligation d'achat.

Ledit avenant N°28 est annexé au rang de mes minutes et pourvu de ma Marianne pour authentification.

Je retranscris l'avenant ce dessous :

« AVENANT N°28 AU REGLEMENT POUR LES JEUX ORGANISÉS PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR INTERNET

Date : 06/07/2023

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un Coffret cadeau week-end découverte ».

Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « Gagnez un Coffret cadeau week-end découverte ».

2. DUREE DU JEU :

Le Jeu se déroulera en deux phases.

. Il débutera le 18/07/2023 et se terminera le 23/07/2023.

. Il débutera le 01/08/2023 et se terminera le 06/08/2023.

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un Coffret cadeau week-end découverte » (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué un tirage au sort pour la première session et un tirage au sort pour la deuxième session.

4. DOTATION : Un coffret cadeaux Relais & Châteaux par session, contenant des chèques Relais & Châteaux d'une valeur de 400 euros. Chèques valables deux ans à partir de la date de livraison.

Conditions d'utilisation inclus dans le coffret.

5. MODALITE d'ATTRIBUTION DES LOTS :

Radio VINCI Autoroutes informera les gagnants des modalités de remise des dotations à l'adresse électronique communiquée par ces derniers lors de leur participation.

L'expédition par courrier des lots aux gagnants est prise en charge par Radio VINCI Autoroutes.

6. Le Jeu « Gagnez un Coffret cadeau Relais & Châteaux » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les

Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français. »

Annexes

AVENANT N°28 AU REGLEMENT POUR LES JEUX ORGANISÉS PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR INTERNET

Date : 06/07/2023

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « *Gagnez un Coffret cadeau week-end découverte* ».

Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « *Gagnez un Coffret cadeau week-end découverte* ».

2. DUREE DU JEU :

Le Jeu se déroulera en deux phases.

. Il débutera le 18/07/2023 et se terminera le 23/07/2023.

. Il débutera le 01/08/2023 et se terminera le 06/08/2023.

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « *Gagnez un Coffret cadeau week-end découverte* » (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, **une seule inscription à une Session** de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué un tirage au sort pour la première session et un tirage au sort pour la deuxième session.

4. DOTATION : Un coffret cadeaux Relais & Châteaux par session, contenant des chèques Relais & Châteaux d'une valeur de 400 euros. Chèques valables deux ans à partir de la date de livraison. Conditions d'utilisation inclus dans le coffret.

5. MODALITE d'ATTRIBUTION DES LOTS :

Radio VINCI Autoroutes informera les gagnants des modalités de remise des dotations à l'adresse électronique communiquée par ces derniers lors de leur participation.

L'expédition par courrier des lots aux gagnants est prise en charge par Radio VINCI Autoroutes.

6. Le Jeu « *Gagnez un Coffret cadeau week-end découverte* » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.